

**DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE DE SAINT BAUZELY****ARRÊTÉ MUNICIPAL n° A\_2023\_18  
Règlementant Provisoirement la Circulation et Le Stationnement  
Route de Fons –  
RD7A – PR 0+697  
A L'INTERIEUR DE L'AGGLOMERATION  
TRAVAUX DE RESILIATION EAU POTABLE****Le Maire de SAINT-BAUZELY**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriale,  
Vu le Code de la Route  
Vu le Code la Voirie Routière,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la demande en date du 09 mars 2023 de La SOCIETE SCAM TP  
Représentée par Monsieur CHENOT Yann – 825 Saint-Martin – 34660  
COURNONSEC

Vu l'arrêté de voirie portant permission de voirie du Conseil Départemental, acte n°PV  
23 BA 109 en date du 08 mars 2023,

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un arrêté règlementant la circulation et le stationnement pour sécuriser le chantier situé route de FONTS (RD 7 à l'intérieur de l'agglomération),

**ARRÊTE :****ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

En raison des travaux de résiliation réseau eau potable route de FONTS à Saint-Bauzély, RD 7 en agglomération,

La circulation sera modifiée, la présence d'engins de chantier autorisée

- Circulation alternée par des feux tricolores
- La vitesse sera limitée à 30 kms/h
- Le dépassement et le stationnement seront interdits route de Fons,

Règlementation applicable du 14 mars 2023 au 24 mars 2023

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° A\_2023\_18**

**DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE DE SAINT BAUZELY****ARTICLE 2 :**

L'entreprise devra suivre les prescriptions indiquées dans l'acte PV 22 BA 109 arrêté portant permission de voirie du Conseil Départemental,

**ARTICLE 3 :**

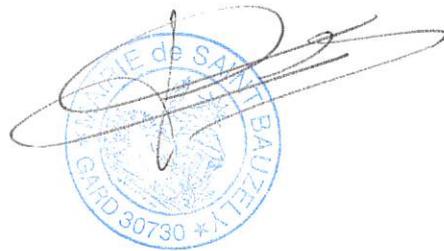
Des panneaux devront être posés afin de signaler le chantier, la signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires devront être mises en place et entretenues par les soins de la société chargée de la réalisation des travaux à savoir la SCAM TP

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet et notifié à :

- L'exploitant demandant l'autorisation soit la société SCAM TP
- La Préfecture
- La Gendarmerie de St Chaptès
- La Police Municipale de St Génès

Fait à Saint-Bauzély  
Le 09 mars 2023  
DURAND Jacques  
Maire



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les 2 mois à compter de sa notification.

Affiché, transmis et rendu exécutoire.

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° A\_2023\_18**

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



D7

